

Affiché le 06/10/2022

ID: 077-217701226-20221006-2022_468A-AR



Mairie de Combs-la-Ville Esplanade Charles de Gaulle B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex

Tel.: 01 64 13.16.00 Fax: 01 60.18.06.15

ARRETE nº 2022 /468 - A

REPRESENTANTS A LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

LE MAIRE.

VU Le Code Générale des Collectivités Territoriales et en particulier

son article L.2143-3.

VU La délibération n°8 du 4 juin 2020 portant création d'une

commission communale pour l'accessibilité,

VU L'arrêté n°2020/373-A, portant désignation de la liste des

participants à cette commission

CONSIDERANT Qu'il convient de remplacer un des représentants de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1:

Sont désignés pour participer à cette commission présidée par le Maire, les représentants de la commune suivants :

- Mme Murielle GOTIN
- M. Jean-Michel GUILBOT
- Mme Catherine KOZAK
- Mme Christiane LAFONT
- M. Claude LUTTMANN
- Mme Laure MASSE
- M. Paul PELLOUX

ARTICLE 2:

Sont désignés pour participer à cette commission les associations d'usagers ou associations de personnes handicapées (1 représentant par association) suivantes:

- Fondation les Amis de l'Atelier
- Association des Parents et Amis d'Enfants Inadaptés 77
- Association des Paralysés de France
- Les Maisons de l'ARIA
- Etablissement et Service d'Aide par le Travail ELISA Sénart
- Monsieur Jean Luc BURNOUF

ARTICLE 3:

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine et Marne et publié dans les formes légales.

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le 06/10/2022

ID: 077-217701226-20221006-2022_468A-AR

ARTICLE 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 06 octobre 2022

Guy GEOFFROY

